DU BLOG IUSTORIA

Délai manqué devant le tribunal : ce qui peut encore être sauvé et ce qui ne peut plus l'être

> *Une lettre restée à la poste, une boîte de données jamais ouverte, une demande postée le dernier jour. Quand un acte est notifié, quel délai la poste sauve et ce que le tribunal peut excuser.*

MGR. JAN VYTŘÍSAL

4/11/2026 · 8 min de lecture

Les erreurs les plus coûteuses que j'ai vues dans des litiges civils ne venaient pas d'une méconnaissance du droit. Elles venaient du calendrier. Une injonction de payer (*platební rozkaz*) attendait à la poste pendant que son destinataire était à la montagne. Un message dans une boîte de données (*datová schránka*), la boîte électronique de l'État réservée aux notifications officielles, n'a jamais été ouvert parce que « de toute façon, personne ne la lit ». Une demande en justice est partie par la poste le dernier jour du délai de prescription, avec la conviction que le cachet de la poste suffisait. Dans les trois cas, tout était joué avant que quiconque ne s'en aperçoive.

Les délais ont, dans une procédure, une nature particulière : le tribunal n'apprécie pas la qualité de votre argument, il regarde seulement si vous l'avez présenté à temps. Il est donc utile de savoir quand un acte est notifié, ce qui permet de respecter un délai et ce qui peut encore être sauvé quand il est déjà trop tard.

Quand l'acte est notifié même si vous n'avez rien ouvert

Boîte de données. Un document déposé dans une boîte de données est notifié au moment où s'y connecte une personne ayant accès à ce document. Si personne ne se connecte dans les 10 jours suivant le jour du dépôt, le document est réputé notifié (*fikce doručení*) le dernier jour de ce délai (article 17, al. 3 et 4, de la loi n° 300/2008 Rec. relative aux actes électroniques et à la conversion autorisée des documents). C'est donc le jour du dépôt qui compte, et non celui où vous ouvrez le message. Si le dixième jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la fin de ce délai est reportée, en procédure civile, au premier jour ouvrable suivant ; c'est l'interprétation qu'en a donnée l'assemblée plénière de la Cour suprême dans son avis du 5 janvier 2017, n° Plsn 1/2015 (point 74).

Poste. Si le facteur ne trouve pas le destinataire, il met le pli en instance et laisse un avis l'invitant à le retirer (article 49, al. 2, du Code de procédure civile tchèque). Si le destinataire ne le retire pas dans les 10 jours suivant le jour où il a été mis à sa disposition, le pli est réputé notifié le dernier jour de ce délai, même si le destinataire n'a pas su qu'il était en instance (art. 49, al. 4). Là non plus, ce n'est donc pas le moment où vous lisez réellement la lettre qui compte.

L'injonction de payer fait exception. Elle doit être notifiée au défendeur en mains propres, et la notification par mise en instance avec notification réputée faite est exclue (art. 173, al. 1, et art. 49, al. 5). Cela ne vaut toutefois pas pour la boîte de données : la notification dans une boîte de données produit les mêmes effets qu'une notification en mains propres (art. 17, al. 6, de la loi n° 300/2008 Rec.), de sorte qu'une injonction de payer déposée dans une boîte de données est notifiée au bout de dix jours, même si personne ne l'ouvre.

Avez-vous une boîte de données ? Les sociétés et les entrepreneurs individuels en ont une de par la loi, et le tribunal y notifie en priorité. Une société reçoit ses notifications dans sa propre boîte, et en tant que gérant, c'est à vous de veiller à ce que quelqu'un la consulte. En tant que particulier, vous n'en avez une que si vous l'avez ouverte vous-même ou si vous exercez une activité professionnelle. Dix jours d'inaction suffisent pour que commence à courir un délai dont vous ignorez tout. Activez les alertes de nouveaux messages par e-mail ou dans l'application, même si vous n'utilisez pas la boîte par ailleurs.

Si un motif excusable vous a empêché de prendre connaissance du pli, vous pouvez demander au tribunal de déclarer la notification sans effet (*neúčinnost doručení*). La demande doit être présentée dans les 15 jours suivant le jour où vous avez pris ou pu prendre connaissance du pli (art. 50d, al. 1, du Code de procédure civile). Le fait de ne pas résider durablement à l'adresse ne constitue pas un motif excusable. Vous habitez ailleurs qu'à votre domicile officiel ? Faites inscrire au registre de la population, auprès de votre commune, une adresse de notification ; le tribunal y notifie en priorité (art. 46b). Dans une procédure déjà en cours, il suffit de communiquer l'adresse au tribunal. Autre possibilité : ouvrir une boîte de données. Attendez-vous aussi à ce que le tribunal exige un empêchement concret et justifié, et non la simple affirmation que vous étiez absent.

Ce qui permet de respecter un délai : la poste, oui, mais pas toujours

Pour les délais de procédure (*procesní lhůty*), la règle est simple. Le délai se calcule à compter du jour qui suit la notification et, s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, le dernier jour est le premier jour ouvrable suivant (art. 57, al. 1 et 2). Le délai est respecté si, le dernier jour, l'acte est accompli auprès du tribunal ou remis à un organisme tenu de l'acheminer (art. 57, al. 3). Pour un appel ou une opposition (*odpor*), il suffit donc de déposer la lettre à la poste, c'est-à-dire auprès du titulaire de la licence postale, le dernier jour du délai ; elle n'a pas besoin de parvenir au tribunal le jour même. Quant à savoir si cela vaut aussi pour un service de coursier, je ne ferais pas l'essai le dernier jour.

Pour la boîte de données, ce qui compte est le moment où l'acte est déposé dans la boîte du tribunal (avis Plsn 1/2015, point 16). Le délai expire à minuit, et un acte électronique qui arrive dans les premières secondes du jour suivant est tardif. C'est ainsi que la Cour suprême a traité un recours extraordinaire (*dovolání*) arrivé par e-mail 47 secondes après minuit (ordonnance de la Cour suprême du 27 février 2018, n° 23 Cdo 3214/2017).

Les délais de droit matériel (*hmotněprávní lhůty*) sont en revanche un tout autre monde, et c'est là que l'on se trompe le plus. Le délai de prescription est de trois ans (article 629, al. 1, du Code civil tchèque) et cesse de courir si le créancier fait valoir son droit auprès d'une autorité publique, typiquement en introduisant une demande en justice, et poursuit régulièrement la procédure (art. 648). Mais la demande doit parvenir au tribunal le dernier jour du délai. La remise à la poste ne suffit pas.

La Cour suprême l'a confirmé à plusieurs reprises. Dans son ordonnance du 24 janvier 2023, n° 23 Cdo 2093/2022, elle a indiqué que, pour les délais de prescription, le respect du délai n'est lié qu'au jour où la demande parvient au tribunal, et que l'on ne peut pas partir du principe que la seule remise de l'envoi à la poste garantit un dépôt dans les temps. Dans son ordonnance du 28 avril 2022, n° 29 ICdo 148/2020, elle examinait une demande remise à la poste le 6 mars et reçue par le tribunal le 12 mars. Il s'agissait d'un délai de déchéance (*prekluzivní lhůta*) de trois mois pour agir dans une procédure d'insolvabilité. Le délai expirait le 8 mars et la demande était tardive, car pour un délai de droit matériel, la règle de l'art. 57, al. 3, du Code de procédure civile ne suffit pas.

Vous introduisez une demande en fin de délai de prescription ? Envoyez-la par la boîte de données ou déposez-la en personne au greffe du tribunal. La poste le dernier jour ne suffit pas.

Si la fin d'un délai de droit matériel tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le dernier jour est le premier jour ouvrable suivant (art. 607 du Code civil). Gardez-vous tout de même une marge.
Pour suspendre la prescription, une demande introduite devant un tribunal incompétent suffit, comme l'a rappelé la Cour suprême dans son ordonnance du 7 novembre 2019, n° 28 Cdo 4151/2018.
J'ai expliqué dans un article distinct pourquoi la prescription est le tueur silencieux des créances et comment on détermine son point de départ. La fin d'un délai précis se calcule avec le calculateur de délais de notre guide destiné aux personnes visées par un recouvrement (en tchèque). Le même calcul est proposé par l'outil *lhuta*, que le cabinet met à la disposition d'assistants d'IA comme Claude ou ChatGPT.

Ce qui peut être sauvé : la restitution du délai

Vous avez manqué un délai de procédure ? Le tribunal vous accorde la restitution du délai (*prominutí zmeškání lhůty*) si vous ou votre représentant l'avez manqué pour un motif excusable et avez de ce fait été privé d'un acte qui vous revenait. La demande doit être présentée dans les 15 jours suivant la disparition de l'empêchement et accompagnée de l'acte omis (art. 58, al. 1). Il ne suffit donc pas d'écrire « Veuillez m'excuser, j'étais à l'hôpital ». Dans les 15 jours suivant votre sortie, vous devez présenter la demande de restitution et, avec elle, l'appel ou l'opposition que vous n'avez pas formé à temps. La demande ne suspend rien par elle-même ; vous devez solliciter en même temps l'effet suspensif (art. 58, al. 2).

On peut par exemple obtenir la restitution du délai d'appel ; c'est le tribunal de première instance qui statue (art. 204, al. 3). La partie adverse ne peut pas faire appel de l'ordonnance qui accorde la restitution (art. 202, al. 1, let. c). Pour un certain nombre de délais, la loi exclut toutefois expressément la restitution. C'est le cas du délai de recours extraordinaire (art. 240, al. 2), du délai d'action contre une décision d'une autorité administrative au titre de la cinquième partie du Code (art. 247, al. 1), des délais en matière d'exécution des décisions (art. 254, al. 2) et du délai de six mois pour agir en réparation du préjudice causé par une mesure provisoire (*předběžné opatření*) (art. 77a, al. 2).

Et surtout : les délais de droit matériel, c'est-à-dire de prescription et de déchéance, ne peuvent pas être restitués du tout ; l'art. 58 ne vise que les délais de procédure. La Cour suprême l'a dit expressément dans l'ordonnance 29 ICdo 148/2020 à propos du délai de déchéance pour agir. Celui qui laisse passer la prescription ne sera sauvé ni par une maladie ni par des vacances. Il ne peut qu'espérer que le débiteur ne soulèvera pas l'exception de prescription, et je ne miserais pas là-dessus.

L'injonction de payer : quinze jours décisifs

L'injonction de payer enjoint au défendeur de payer dans les 15 jours de sa notification ou de former opposition dans le même délai (art. 172, al. 1). L'injonction de payer contre laquelle aucune opposition n'a été formée produit les effets d'un jugement passé en force de chose jugée (art. 174, al. 1), et le tribunal déclare irrecevable l'opposition formée tardivement (art. 174, al. 3). Autrement dit : si vous ne réagissez pas à temps, vous avez perdu le procès sans que le tribunal ait entendu un seul de vos arguments.

La loi n'interdit pas la restitution du délai d'opposition ; avec un motif excusable, on peut donc tenter sa chance. Je déconseille toutefois de compter là-dessus. Notre guide consacré à l'injonction de payer (en tchèque) explique comment y réagir et que mettre dans l'opposition.

En bref : ce qui permet de respecter un délai et ce qui ne le permet pas

Situation	Délai de procédure (appel, opposition)	Délai de droit matériel (prescription, déchéance)
Remise à la poste le dernier jour	Suffit (art. 57, al. 3, du Code de procédure civile)	Ne suffit pas, la demande doit parvenir au tribunal (23 Cdo 2093/2022)
Boîte de données le dernier jour avant minuit	Suffit	Suffit
Fin du délai un samedi, un dimanche ou un jour férié	Reportée au jour ouvrable suivant (art. 57, al. 2, du Code de procédure civile)	Reportée au jour ouvrable suivant (art. 607 du Code civil)
Dépôt auprès d'un autre tribunal	En principe, c'est l'arrivée de l'acte auprès du tribunal compétent qui compte ; l'appel déposé auprès de la juridiction d'appel et le recours extraordinaire déposé auprès de la juridiction d'appel ou de la Cour suprême sont toutefois dans les délais (art. 208, al. 2, et art. 240, al. 2, du Code de procédure civile)	Pour suspendre la prescription, un tribunal incompétent suffit (28 Cdo 4151/2018)
Restitution du délai	Pour un motif excusable, demande dans les 15 jours, sauf exclusion par la loi (art. 58 du Code de procédure civile)	Impossible (29 ICdo 148/2020)

Vous avez reçu un acte du tribunal et ne savez pas quand le délai expire, ni s'il n'a pas déjà expiré ? Envoyez-le-nous avec l'enveloppe ou l'accusé de réception de la boîte de données. Nous calculerons le délai et vous dirons ce qu'il est encore possible de faire. Nous menons les litiges dans le cadre de notre pratique contentieuse. Écrivez-nous.

Conclusion

La notification suit son cours sans vous, la poste ne sauve que les délais de procédure, et le tribunal n'accorde la restitution que lorsqu'un empêchement réel et justifié a fait obstacle. C'est pourquoi nous appliquons au cabinet une règle simple : une demande en fin de délai de prescription part par la boîte de données au moins un jour à l'avance, et dès que quoi que ce soit arrive du tribunal dans la boîte, le délai est inscrit à l'agenda le jour même.

Sources

- Loi n° 99/1963 Rec., Code de procédure civile, art. 49, 50d, 57, 58, 172 à 174, 202, 204, 240 et 247 (version en vigueur au 1er novembre 2026).
- Loi n° 300/2008 Rec. relative aux actes électroniques et à la conversion autorisée des documents, art. 17.
- Loi n° 89/2012 Rec., Code civil, art. 607, 619, 629 et 648.
- Avis de l'assemblée plénière de la Cour suprême du 5 janvier 2017, n° Plsn 1/2015.
- Ordonnance de la Cour suprême du 27 février 2018, n° 23 Cdo 3214/2017.
- Ordonnance de la Cour suprême du 7 novembre 2019, n° 28 Cdo 4151/2018.
- Ordonnance de la Cour suprême du 28 avril 2022, n° 29 ICdo 148/2020.
- Ordonnance de la Cour suprême du 24 janvier 2023, n° 23 Cdo 2093/2022.

Cet article décrit l'état de la législation au 4 novembre 2026. Il a un caractère informatif et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation. Pour un délai précis, ce qui compte est la date exacte de notification et la nature du délai ; en cas de doute, faites-le calculer par un avocat et déposez vos actes avec une marge.

Délai manqué devant le tribunal : ce qui peut encore être sauvé et ce qui ne peut plus l'être

Mgr. Jan Vytřísal · Publié 4/11/2026

https://www.iustoria.cz/fr/blog/delai-manque-devant-le-tribunal-ce-qui-peut-encore-etre-sauve/

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.